

Le 11 juillet 2026

A Messieurs les Commissaires Enquêteurs
Jean Louis LEVET et Yves GORET

Projet d'ICPE de
« DPL Granulats, Groupe DANIEL gravière alluviale sur Carresse-Cassaber »

Messieurs,

Au nom de notre association agréée pour l'Environnement nous tenons à vous exprimer notre totale opposition, ferme et constante à ce qui n'est qu'une nouvelle version du projet de gravière alluviale du Groupe Daniel. Et ceci pour les raisons suivantes :

1°) Les voies d'accès ne sont pas finalisées :

L'AFR n'a pas donné son accord pour adapter les chemins au trafic lourd des camions. Le carrefour d'accès à la RD 17 n'est ni évalué ni financé : qui paiera ?

2°) La consistance du projet est fausse. Il ne s'agit pas de 20 Ha mais de toute la plaine, 250 Ha :

L'expérience des exploitations de gravières alluviales de DPL le démontrent : Après Baudreix DANIEL-DPL prolonge sur Mirepeix et maintenant il demande 20 Ha sur Bourdettes avec un pont à bandes porteuses. C'est la même chose à Abos qu'il veut prolonger sur Bézingrand. Il est inadmissible que l'État fasse semblant d'ignorer ces pratiques.

3°) Les atteintes à l'activité agricole sont considérables :

Cette gravière polluerait les cultures délicates et diverses par : les poussières, l'encombrement des chemins et le grignotage des terres arables par la pure spéculation foncière entraînant déjà des troubles de voisinages : des pompes agricoles ont été vandalisées.

4°) Les atteintes à l'Environnement :

Daniel-DPL a beau promettre quelques confettis de Zone humide protégée ce n'est pas une compensation aux nuisances que subiront les habitants du village et toute la Nature environnante et la faune sauvage. Il est à noter que ces confettis se situent dans la zone appelée à disparaître de par l'érosion du Gave : figure N° 152 p 340 étude impact de 2026.

- Le bruit 8 H par jour montera en permanence sur Carresse et sur Cassaber.
- Finie la tranquillité des piétons sur les chemins en bord de Gave.
- Finie la convivialité de ces bords de Gave.

5°) Les risques de recoupement de méandre sont niés par ISL et DPL :

Certes ISL et DPL reconnaissent l'existence de remontées de nappes et de submersion du méandre dès la crue décennale. Mais, au-delà, par de nombreux artifices de langage contre lesquels nous nous élevons, ils minimisent les risques d'**avulsion**, c'est à dire de déplacement du chenal principal d'écoulement recoupant et surcreusant le méandre, au cœur de la plaine qui alors serait dévastée, explosée comme ce fut le cas à 3 km en aval à Sorde en 1982 : 20 000m3 de terres arables parties en 48 H.

Car ISL ne tient pas compte du fait que le Gave est une rivière à méandre et à tresses !
La stratégie de DANIEL-DPL est la suivante : Face à l'interdiction d'endiguer les rivières, de les corsefer par des enrochements, face au risque de crue et d'explosion du méandre, le carrier agit en plusieurs temps :

- **a) La négation du risque hydraulique :**

L'étude ISL-DPL écrit dès 2016 le contraire de SOGREAH : « On note la stabilité en plan de la rive droite du Gave d'Oloron sur le méandre Carresse-Cassaber ...pas de caractère divagant d'après photo aérienne entre 1978 et 1992 ». Et le même document ISL se contredit totalement en écrivant que la rive reculera de 150 m ... en 50 ans au droit de la gravière et que le chemin « Bergeras-Artigues » sera emporté par le recul de méandre tracé violet (figure N° 152 p 340 étude impact de 2026). Et ISL cartographie l'érosion, le recul de la rive ! Et là, miracle, l'érosion du méandre s'arrête au bout de 50 ans ! Mais, cinquante ans ce n'est rien ! Et à 60 ans : le plan d'eau est atteint ? Il faut endiguer ? Et ISL a l'audace de conclure que la rive droite est « stable » ! La conclusion générale de 2016 est une esquivé inadmissible, véritablement scandaleuse :

« La digue existante en haut de berge du Gave d'Oloron permet par ailleurs de protéger la plaine de Carresse-Cassaber pour des inondations jusqu'à des périodes de retour d'environ 10 ans sauf en cas de rupture de cette dernière ».

Est-ce un écrit scientifique ou bien « Mme soleil » ? Les écrits de 2026 vont dans le même sens !

- **b) ISL réécrit, réinvente les valeurs des crues :**

Ainsi pour minimiser le danger, ISL ose écrire que la crue centennale est de 2500 m³/s, que la crue décennale n'est plus de 1400 m³/s mais de 1 800 m³/s (ISL p 20). La centennale passe pour ISL de 2 000 m³ à 2 500 m³/s. Ainsi en modifiant les chiffres il repousse le danger !

- **c) l'analyse de l'espace de mobilité du Gave par ISL n'est pas exacte :**

Il s'agit de contourner l'Arrêté Ministériel du 22-09-1994 qui interdit de creuser une gravière alluviale dans l'**espace de mobilité** d'un cours d'eau. Pour se faire, ISL évite de suivre le Guide Méthodologique reconnu par tous, celui de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée. Cela lui permet d'écrire que cette plaine, inondée à la première crue décennale n'est pas dans l'espace de mobilité ! Un comble !

6°) Les incohérences de l'administration préfectorale, lourdes responsabilités :

- **a) A Carresse, comme à Bourdettes les préfets donnent des Arrêtés Préfectoraux très incomplets :** Ainsi pour Carresse, l'AP de 2016 invitait le pétitionnaire à se mettre d'accord avec l'AFR. Le Préfet n'aurait jamais dû signer cet AP sans que le carrier n'ait obtenu au préalable l'accord écrit de l'AFR. A Bourdettes l'AP de 2016 est suivi le 22-09-2022 d'une « Convention avec l'Institution Adour » l'autorisant à « élever les digues, l'ouvrage E1 en perré » !!! Et cela sans enquête ! Cela relève du détournement de procédure.
- **b) A Carresse : les préfets favorisent un privé et ne veulent rien savoir des études établies par ...les pouvoirs publics :** Trois études (SOGREAH, Rivière-Environnement, Saunier-Techna) antérieures à l'AP de 2016 sont d'accord pour dire que les levées de terre rive droite sont fragiles et instables et que le cours du Gave peut se déplacer à la faveur d'une crue. ISL, seul contre trois bureaux d'étude, a l'audace de déclarer que les berges sont stables tout en évoquant, manière de désengager aussitôt sa responsabilité que le risque demeure, sic !

Qu'on en juge :

-- D'un côté, SOGREAH, le plus gros bureau d'étude hydrologique de France, mandaté par l'Établissement Public Territorial, Institution Interdépartementale, préconise, face au risque de recoupement de méandre :

- 100 00 T d'enrochements
- 4,2 km de casiers en travers du méandre.
- 10 millions de Francs en 1993

-- De l'autre, côté ISL-DANIEL préconise aujourd'hui de vagues « protections anti-érosives », des « merlons de 85 cm de haut, disposés est-ouest discontinus » pour freiner des crues centennales de ...2500 m³/s. Rappelons que les gros merlons de DANIEL ont volé en éclat par les simples crues décennales des 10 décembre 2021 et 10 janvier 2022.

6°) Daniel-DPL n'a pas étudié de sites alternatifs, reproche de la MRAE :

Au dernier moment, le 10 juillet DANIEL-DPL fournit une note technique à la Commission d'enquête pour répondre à la critique de la MRAE. L'avis de la SEPANSO est le suivant : S'il est vrai que les gros galets du site de Carresse, issus de la période Würm sont issus de roches diverses mais dures et de qualité, il est faux de présenter comme seules alternatives les ophites et lherzolites, roches très dures mais pas indispensables. Il est constant que bien des carrières de roches calcaires massives satisfont à la plus-part des usages courants : routes et bétons. Or, justement il existe de nombreuses carrières de calcaires de qualité proches de Pau : entrées des vallées d'Ossau et d'Aspe. DANIEL possède la carrière d'Asaspe.

Rappelons que la DIREN-DREAL dès le 23 juin 1994 avait signifié par écrit à MM J. DANIEL et MENDRIBIL, propriétaires de la « Société Basco-béarnaise » le refus d'une gravière à Auterrive et « dans ce secteur » :

« La DIREN émet un avis défavorable de principe à une extraction dans le lit majeur proche du Gave dans ce secteur où le cours d'eau s'écoule naturellement en tresses. (...)

...Il est donc indispensable que l'entreprise se reconvertisse le plus tôt possible dans l'extraction de matériaux de carrières sèches, ce qui paraît tout à fait envisageable dans ce secteur ».

Aujourd'hui la DREAL a-t-elle des raisons de changer ?

7°) Cohérence des services de l'État ?

- **Le constat est clair : pendant des années l'État a varié.** La position de la DIREN de 1994 a laissé place à un zèle préfectoral imprégné d'une orientation d'extractivisme sans borne : arrêté de 2016 suivi d'arrêtés complémentaires en plein contentieux avec le coup de force de la dissolution brutale par AP de l'Association Foncière de Remembrement, AFR. Trois arrêtés préfectoraux, heureusement annulés par le juge. Il a fallu attendre la défaite de DANIEL en Conseil d'État pour qu'un tournant apparaisse avec l'AP du 13 novembre 2024 refusant en sept points clairs et nets les demandes de DANIEL-DPL. Et depuis le 13 avril dernier, c'est l'inverse : feu vert au gâchis !
- **Le gâchis est institutionnel :** Ce n'est pas seulement l'environnement qui trinque. C'est aussi la crédibilité des institutions, de cet AP du 2 juin 2016, de ces oukases antidémocratiques, de ce non-respect de l'État de Droit par celui-là même qui est chargé de le faire respecter. Le gâchis est aussi économique : en seulement 6 ans ce sont 24 arrêtés préfectoraux du Préfet des Pyrénées Atlantiques qui ont été annulés par les tribunaux administratifs au nom du Code de l'Environnement ! Ce sont des milliers d'heures de travail pour des fonctionnaires, des magistrats qui ont été nécessaires pour bloquer la machine à broyer la nature. Ce mépris du respect des lois est aussi un mépris des citoyens. Il n'est pas sans conséquence.

Pour ces sept raisons argumentées, notre association vous demande, Messieurs, de bien vouloir enregistrer notre opposition formelle à ce projet de gravière alluviale à Carresse-Cassaber. Veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.



La Vice-Présidente
Marianne Ducamp
Représentante de la SEPANSO au CA de Agence de l'Eau
Adour-Garonne



Le Président
Pierre Casenave